



REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

Outil 2

Services correctionnels :
Repérer et intervenir face au

Contrôle coercitif



RÉVISION : **Marie-Dominique Lahaise**
GRAPHISME : **Atypic**

Référence suggérée : Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Boîte à outils sur le contrôle coercitif, 2022.® Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale.

La reproduction de ce document est permise à condition d'en citer la source.

978-2-921018-32-6 (version imprimée)
978-2-921018-33-3 (version numérique)
Dépôt légal : 3^e trimestre 2022 Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2022
Bibliothèque et Archives Canada 2022

Ce projet a bénéficié du soutien financier de Femmes et Égalité des genres Canada.



Femmes et Égalité
des genres Canada

Women and Gender
Equality Canada

Canada



Le Regroupement offre de la formation sur le contrôle coercitif à destination des acteurs socio-judiciaires. [Contactez-nous](#) pour plus de détails sur les modules proposés et modalités.

Conformément à la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, à titre d'intervenante ou intervenant du réseau correctionnel, vous avez comme mandat l'évaluation de l'accusé ou du contrevenant et sa prise en charge, dans la communauté ou en détention. Vous avez également comme rôle d'évaluer le risque qu'il représente pour la société et d'éclairer les tribunaux.

À cet égard, votre capacité à détecter la présence de contrôle coercitif constitue un outil essentiel pour :

- contribuer à assurer la sécurité et le sentiment de liberté des victimes dont les partenaires ont fait l'objet d'une judiciarisation;
- adapter la prise en charge de la personne accusée ou contrevenante.

« Se peut-il que, puisque ce n'est jamais le même intervenant — policier, agent de probation — qui est impliqué, les morceaux du casse-tête ne soient finalement jamais rassemblés? Le portrait d'ensemble, le fameux *big picture*, n'apparaît pas, ou n'apparaît que trop tard. »

— Coroner Jacques Ramsay¹

Ce document a pour objectif de :

- comprendre pourquoi la détection du contrôle coercitif est un outil précieux pour obtenir une évaluation globale et à jour de la situation de violence conjugale;
- faciliter la détection et la documentation du contrôle coercitif au moment du cautionnement, de l'évaluation présentencielle et à l'exécution de la peine;
- perfectionner vos interactions avec les victimes.

¹ « La victime d'un ex violent mal protégée par le système », Journal de Montréal, 17 janvier 2022. [Valérie Gonthier] [<https://www.journaldemontreal.com/2022/01/17/la-victime-dun-ex-violent-mal-protectee-par-le-systeme/>]

1 – Qu'est-ce que le contrôle coercitif ?

De la violence conjugale, on ne voit souvent que la pointe de l'iceberg : les coups, les cris, la violence physique. Les abus reliés au contrôle coercitif peuvent ainsi passer sous le radar des professionnels et être considérés comme un « problème relationnel », une « chicane de couple » ou encore « un conflit de séparation ».

Le contrôle coercitif : une nouvelle « paire de lunettes » qui permet une compréhension élargie de la violence conjugale

Le contrôle coercitif désigne une série d'actes et de stratégies intentionnels de violence, d'exploitation, d'humiliation ou de manipulation exercés de façon répétée par son auteur, dans le but d'établir et de maintenir une domination sur la victime et de la priver de façon continue de ses droits.

Il s'agit d'une prise de contrôle insidieuse et progressive sur la victime qui n'a pas nécessairement besoin de coups ni de marques visibles pour s'exercer. L'auteur de contrôle coercitif cherche à rendre la personne dépendante, notamment en l'isolant de tout soutien, en la privant de son indépendance et en réglementant ses comportements par la multiplication de règles.

Les stratégies du contrevenant vont avoir tendance à s'adapter et à évoluer en fonction des limites posées par la personne victime ou par le système. Il est important de garder en tête que la volonté de contrôle des personnes violentes peut leur permettre d'atteindre et de dominer la victime malgré les limites posées par le système judiciaire.

Pour en savoir plus sur le contrôle coercitif, voici **trois documents de base**²:

- Comprendre le contrôle coercitif
- Manifestations du contrôle coercitif et exemples associés
- Le contrôle coercitif, prédicteur de risques homicides

² Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC), Boîte à outils sur le contrôle coercitif, 2022. ³ Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale. [<https://maisons-femmes.qc.ca/campagnes-de-sensibilisation/ameliorer-la-pratique-judiciaire-pour-accroître-la-sécurité-des-femmes-victimes-de-violence-conjugale/>]

2 – Pourquoi détecter le contrôle coercitif dans un cadre évaluatif ?

Le contrôle coercitif ne reste pas « à l'extérieur » de la salle d'audience ou de l'établissement carcéral.

La détection du contrôle coercitif permet donc d'obtenir une évaluation globale et actualisée de la situation en matière de violence conjugale, d'évaluer les facteurs de risque et de protection, et de comprendre le positionnement de la victime par rapport à cette violence.

Pris isolément, certains comportements peuvent apparaître de moindre gravité. Ce n'est qu'en reliant toutes les informations, provenant de la personne contrevenante, de la personne victime ainsi que d'intervenantes ou d'intervenants, qu'il est possible d'identifier le schéma de comportements à risque et de mettre en place un filet de sécurité autour de la victime.

Concrètement, l'évaluation tenant compte du contrôle coercitif à différents moments du processus pré et postsentenciel présente plusieurs avantages pour le réseau correctionnel :

- Éclairer la cour en vue d'une décision au stade de la mise en liberté provisoire des personnes accusées. Au Québec, depuis le 7 juin 2023, le contrôle coercitif a été ajouté à la liste des facteurs à considérer par l'ensemble des procureurs ;
- Faciliter l'identification des facteurs de risque ;
- Assurer un meilleur suivi dans la communauté de la personne accusée ou du contrevenant ;
- Aider à déterminer la prise en charge appropriée et les besoins d'encadrement du contrevenant ;
- Diriger la personne victime et la personne accusée ou le contrevenant vers les ressources appropriées pour leur venir en aide.

³ VIO-1 Violence conjugale, DPCP, Québec, 2023 [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/dpcp/PDF/directives/DIR_VIO-1_DPCP.pdf]

3 – De la nécessité d'aller au-delà des apparences : un profil type de la victime ?

Les personnes victimes peuvent avoir des réactions extrêmement variées et ambivalentes⁴. Par exemple :

- colère, agressivité ou absence de peur ;
- peur de l'escalade de violence suscitée par les démarches judiciaires ;
- désir de ne pas agir contre l'autre personne ou de ne pas la quitter ;
- fuite dans la consommation de drogue ou d'alcool.

Ces réactions peuvent constituer des stratégies de protection de la victime face à l'emprise de l'auteur de violence.

Par ailleurs, leur perception des violences subies peut être altérée. Cela peut prendre, notamment, les formes suivantes :

- sentiment de honte ou de culpabilité qui conduit à une minimisation de la violence ;
- retard à dénoncer les violences (crainte de rejet par sa communauté, manque de confiance envers les autorités judiciaires, etc.) ;
- soumission à la manipulation et à la pression de l'agresseur, de la famille, des amis ou du réseau ;
- acceptation ou normalisation des comportements contrôlants, parfois dans un contexte particulier de socialisation ou de normes culturelles ;
- loyauté ou sentiment de redevabilité envers l'agresseur.

⁴ Gouvernement du Canada : Trousse d'outils AIDE : Comment repérer les cas de violence familiale et intervenir pour les conseillères et conseillers juridiques en droit de la famille

Les effets de la violence et des traumatismes qui en découlent peuvent rendre la communication plus difficile. Par exemple, une victime peut éprouver de la difficulté à :

- se concentrer sur ce que vous dites ;
- fournir des informations concordantes (informations contradictoires, omissions) ;
- traiter et assimiler l'information que vous fournissez ;
- s'organiser et retenir les dates ;
- se rappeler des détails précis sur ses expériences, ou se rappeler la chronologie des événements ;
- fournir les renseignements dont vous avez besoin ;
- prendre des décisions ;
- avoir des attentes réalistes quant aux résultats possibles (insatisfaction à l'égard du système) ;
- accepter les différentes étapes du processus : réponses très courtes pour en finir plus rapidement, ou selon ce qu'elle croit que les autres veulent entendre.



4 – Aide-mémoire pour l'évaluation du risque de violence future

Les informations suivantes vous aideront à avoir un meilleur éclairage sur la situation et à statuer sur une évaluation des risques, permettant ainsi une prise en charge adaptée de la personne accusée ou contrevenante en vue de prévenir la récidive.

« La plupart des informations sur la violence vécue qui peuvent prédire l'homicide conjugal proviennent de la victime. Il est donc important de reprendre son histoire et de l'ajouter à celle de l'auteur de violence [traduction libre]. »

— Dobash et Dobash, 2012

Le tableau suivant dresse, en trois parties, une synthèse des facteurs de risque associés à une probabilité accrue de violence future en contexte de violence conjugale, incluant en postséparation⁵. Il peut être utilisé à différents moments du parcours présentiel et postsentenciel et se veut complémentaire aux différentes évaluations produites par le réseau correctionnel.

Il ne s'agit pas d'un outil d'évaluation officiel, mais plutôt d'un aide-mémoire pour aider à déceler les risques spécifiques aux situations de violence conjugale lors de l'évaluation. Pour ce faire, il importe de recueillir les perceptions de la victime et de les mettre en perspective avec les propos de l'accusé ou du contrevenant. Le recours à d'autres sources d'information (enquêteurs, psychologues, psychiatres, etc.) peut venir utilement compléter le portrait global de la situation.



⁵ Ce tableau s'inspire de la synthèse des facteurs de risque de violence entre partenaires intimes (SFRV/PI) développée par les services de police de la Colombie-Britannique, ainsi que de la grille Vigie VC utilisée au Québec et développée par le Carrefour sécurité en violence conjugale (CSVC).

FACTEURS DE RISQUE EN LIEN AVEC LA RELATION

Facteurs à prendre en compte	Éléments à observer	Source d'information V (victime) A (accusé) C (contrevenant) AU (autre source)
Séparation récente ou menace de séparation, cumul de pertes	<p>Y a-t-il eu au cours des 12 derniers mois :</p> <ul style="list-style-type: none"> • séparation • arrivée d'un nouveau conjoint • perte de la garde des enfants • vente de la maison • perte d'emploi • officialisation du divorce • réception, signification de documents juridiques • retour au travail de la victime • divergence sur la poursuite ou non d'une grossesse • écart d'intention, etc. 	
Escalade de la violence	<p>Y a-t-il une escalade de la fréquence ou de la gravité de la violence à l'encontre de la victime, des membres de la famille, d'une autre personne ou d'un animal de compagnie de la famille ?</p> <p>L'escalade peut se manifester de différentes façons, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • appels plus fréquents • intensification d'un comportement contrôlant déjà existant • passage de la violence verbale à des menaces • passage de la violence verbale à la violence physique • aggravation de la violence physique 	

FACTEURS DE RISQUE EN LIEN AVEC LA RELATION (suite)

Facteurs à prendre en compte	Éléments à observer	Source d'information V (victime) A (accusé) C (contrevenant) AU (autre source)
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> → L'accusé ou le contrevenant a-t-il menacé de tuer ou de blesser la victime ? → A-t-il déjà menacé de tuer ou de blesser des enfants, un membre de la famille, une autre personne ou un animal de compagnie de la famille ? → A-t-il fait des menaces voilées par lettres, courriels, textos ? → A-t-il fait des menaces de suicide ? 	
Comportements coercitifs et contrôlants	<p>→ Existe-t-il un schéma de comportements contrôlants et coercitifs de la part de l'accusé ou du contrevenant, c'est-à-dire une série de stratégies ou d'actes répétés et intentionnels de violence ?</p> <p>Les manifestations de contrôle peuvent se transformer au fil du temps et être très subtiles : menaces voilées, tentatives de rentrer en contact avec la victime par l'entremise de tiers, intimidation, chantage par une correspondance, etc.</p>	



FACTEURS DE RISQUE EN LIEN AVEC LA RELATION (suite)

Facteurs à prendre en compte	Éléments à observer	Source d'information V (victime) A (accusé) C (contrevenant) AU (autre source)
Comportements coercitifs et contrôlants (suite)	<p>Se reporter aux éléments suivants, sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manifestations de jalousie sur le plan sexuel ou dans tout autre domaine, ou signes de comportement obsessif ou possessif • Isolement de la victime en contrôlant ou en limitant ses activités ou ses contacts avec les autres • Retrait, restriction ou surveillance de l'utilisation d'un véhicule, d'un téléphone, de vêtements, de médicaments ou de toute autre ressource • Réglementation de la vie quotidienne • Surveillance de la victime en personne ou à l'aide d'outils technologiques (ex. : caméras, applications de suivi, téléphone ou médias sociaux) • Imposition de règles, d'un couvre-feu ou d'horaires • Menaces de conséquences pour toute non-conformité (ex. : violence, automutilation, blessures infligées à d'autres personnes ou à des animaux de compagnie, destruction de biens ou publication non consensuelle d'une image intime) • Traque (suivre obstinément, surveiller, communiquer de façon incessante et indésirable avec la victime, son conjoint ou une conjointe précédente) • Persistance du comportement du contrevenant après une mise en accusation ou un avertissement par la police 	

FACTEURS DE RISQUE ASSOCIÉS À LA PERSONNE VICTIME

Facteurs à prendre en compte	Éléments à observer	Source d'information V (victime) A (accusé) C (contrevenant) AU (autre source)
Perception de la sécurité personnelle	<p>→ La victime croit-elle que l'accusé ou le contrevenant pourrait la blesser ou la tuer ou encore, blesser ou tuer ses enfants ?</p> <p>→ La victime croit-elle qu'il désobéira à ses conditions de mise en liberté, à l'ordonnance de non-communication ?</p>	
Perception de la probabilité de violence à l'avenir	<p>→ La victime croit-elle que la violence s'intensifiera ?</p> <p>→ La victime craint-elle une violence à l'avenir si le contrevenant est libéré ?</p>	
Vulnérabilités de la victime	<p>Existe-t-il des facteurs qui augmentent les risques courus par la victime, notamment les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • isolement ou marginalisation (ex. : région éloignée, rurale ou située dans une communauté autochtone, barrière linguistique, littératie, déficience cognitive ou physique, âge avancé, grossesse ou travail dans l'industrie du sexe) • santé physique ou mentale compromise ou problème d'alcoolisme ou de toxicomanie • grossesse • soutien communautaire insuffisant ou conditions de vie non sécuritaires (ex. : pauvreté, dépendance financière, itinérance, logement inadéquat ou manque de transport) • origine de la victime (autochtone, immigrante ou réfugiée) • barrières culturelles potentielles en matière de sécurité (ex. : peur de chercher de l'aide, honte, croyances religieuses, méfiance envers la police, menaces de la famille ou de la communauté, traumatismes intergénérationnels, inégalités entre les sexes ou isolement social) 	

FACTEURS DE RISQUE EN LIEN AVEC LA PERSONNE ACCUSÉE OU CONTREVENANTE

Facteurs à prendre en compte	Éléments à observer	Source d'information V (victime) A (accusé) C (contrevenant) AU (autre source)
Antécédents de violence (autre que la violence conjugale)	→ L'accusé ou le contrevenant a-t-il des antécédents en matière de menaces, d'intimidation, de violence, de strangulation, d'agressions sexuelles ou de harcèlement criminel?	
Antécédents de violence conjugale	→ Existe-t-il des antécédents ou une tendance en matière de contrôle coercitif, de harcèlement criminel, de violence, de menaces ou un autre type de maltraitance dans la relation intime actuelle ou au cours d'une relation intime précédente?	
Ordonnances judiciaires ou violation de conditions	→ L'accusé ou le contrevenant fait-il l'objet actuellement d'une ordonnance judiciaire? → Le contrevenant a-t-il déjà brisé une ordonnance judiciaire?	
Alcool et autres drogues	→ L'accusé ou le contrevenant consommait-il/ consomme-t-il de l'alcool ou des drogues? → A-t-il des antécédents récents de toxicomanie? → Quelles substances consommait-il? À quelle fréquence? → Se met-il en colère ou devient-il jaloux ou violent lorsqu'il consomme de l'alcool ou d'autres drogues? → Manifeste-t-il d'autres comportements liés à une dépendance, qui entraînent un stress dans la relation (ex. : le jeu compulsif)?	
Instabilité financière	→ L'accusé ou le contrevenant est-il aux prises avec des difficultés financières? → A-t-il vécu récemment des changements en emploi?	

FACTEURS DE RISQUE EN LIEN AVEC LA PERSONNE ACCUSÉE OU CONTREVENANTE (suite)

Facteurs à prendre en compte	Éléments à observer	Source d'information V (victime) A (accusé) C (contrevenant) AU (autre source)
Troubles de santé mentale	<p>→ Existe-t-il des données indiquant que l'accusé ou le contrevenant pourrait souffrir d'une dépression ou d'un autre trouble de santé mentale ?</p> <p>→ Existe-t-il un diagnostic officiel (ex.: dépression ou psychose) ?</p> <p>→ Si c'est le cas, suit-il actuellement un traitement (médicaments, thérapie, etc.) ?</p> <p>→ Y a-t-il eu des changements récents de médication ?</p>	
Idéation suicidaire	<p>→ L'accusé ou le contrevenant a-t-il évoqué le suicide ou a-t-il menacé ou tenté de se suicider (se mutiler) ?</p> <p>→ Si tel est le cas, quand et comment ?</p>	
Discours qui appuie ou tolère la violence	<p>L'accusé ou le contrevenant manifeste-t-il des attitudes ou des croyances indiquant qu'il appuie ou tolère la violence ? Cela peut notamment prendre les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comportements considérés comme un droit ou un privilège masculin, qui dénotent des attitudes patriarcales ou qui appuient la domination des femmes par les hommes • minimisation extrême ou dénégation de la gravité de la violence • normalisation de la violence (possiblement en raison d'un traumatisme intergénérationnel, d'un trouble de stress post-traumatique, d'un choc post-traumatique [personne ayant survécu à la guerre], etc.) • rejet du blâme sur la personne victime ou approbation du recours à la violence pour la contrôler 	

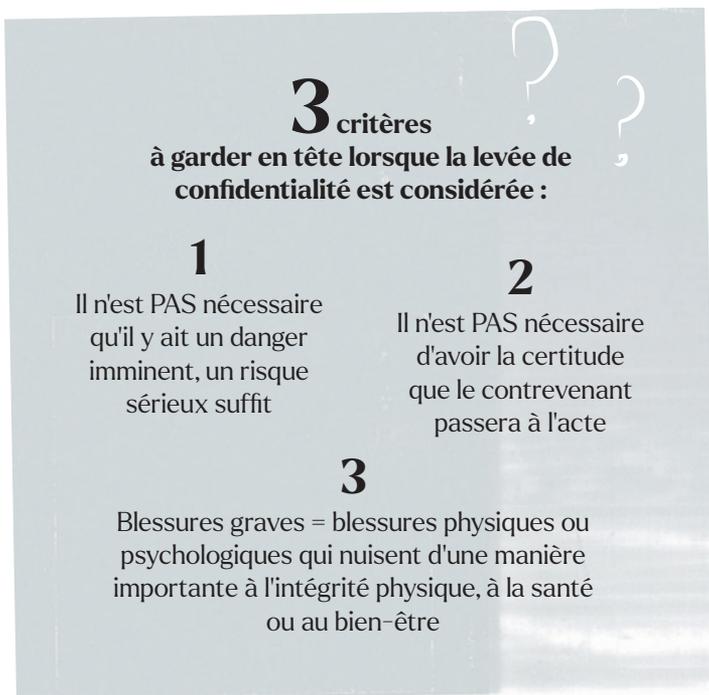
FACTEURS DE RISQUE EN LIEN AVEC LA PERSONNE ACCUSÉE OU CONTREVENANTE (suite)

Facteurs à prendre en compte	Éléments à observer	Source d'information V (victime) A (accusé) C (contrevenant) AU (autre source)
Rigidité de pensées et de comportements	<ul style="list-style-type: none"> → Est-ce que l'accusé ou le contrevenant présente une absence de regrets ou de repentir par rapport à ses abus de pouvoir ? → Est-ce qu'il s'illustre par une absence d'empathie pour ce que la victime ressent ? → Son comportement a-t-il persisté malgré une mise en accusation ou un avertissement par la police ? → Est-ce qu'il fait preuve de possessivité, d'obsession, de jalousie extrême, de propos méprisants, haineux, pervers ? → Est-ce qu'il a omis de respecter les limites émises par la victime ou par des ordonnances civiles de protection, les conditions d'un engagement à garder la paix, etc. ? 	



5 – Levée de la confidentialité

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*⁶, « [...] lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un risque sérieux de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes identifiable et que la nature de la menace inspire un sentiment d'urgence », il est possible de communiquer des renseignements personnels sans consentement. Seuls les renseignements nécessaires à la victime ou aux personnes qui peuvent l'aider à assurer sa sécurité doivent être communiqués.



3 critères
à garder en tête lorsque la levée de confidentialité est considérée :

1
Il n'est PAS nécessaire qu'il y ait un danger imminent, un risque sérieux suffit

2
Il n'est PAS nécessaire d'avoir la certitude que le contrevenant passera à l'acte

3
Blessures graves = blessures physiques ou psychologiques qui nuisent d'une manière importante à l'intégrité physique, à la santé ou au bien-être

Par ailleurs, les perceptions de la victime au regard de sa situation actuelle sont essentielles à prendre en compte pour évaluer le risque. En revanche, l'absence de peur de la victime ne signifie pas qu'il n'y a pas de danger.

⁶ *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, Québec, 2023. [<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/a-2.1>]

6 – Attitudes et savoir-être facilitants dans la conduite de vos entretiens avec une personne victime

La communication avec la présumée victime ou la victime de violence conjugale est essentielle pour disposer d'une information complète dans le cadre de la production de l'évaluation, que ce soit au stade du cautionnement, au stade présentiel ou encore au stade de la prise en charge des personnes reconnues coupables.

Même si vous n'avez pas un mandat de relation d'aide, des attitudes d'accueil, d'écoute et de respect sont des clés importantes dans vos communications avec la personne victime.

Voici quelques considérations à avoir en tête lorsque vous interagissez avec une victime :

- Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour mettre la personne à l'aise : accueillez-la, soyez à son écoute, prenez le temps de la rassurer, laissez-la réfléchir ;
- Soyez à l'écoute de vos propres limites et de celles inhérentes à votre champ d'expertise. Appuyez-vous sur les ressources spécialisées en violence conjugale. Elles pourront s'occuper du volet d'accompagnement psychosocial, ce qui vous soulagera d'une certaine charge et sera d'une aide précieuse pour la victime ;
- Dans une situation où la victime semble en détresse ou souhaite s'exprimer au-delà de l'évaluation, dirigez-la ou mettez-la immédiatement en contact avec une ressource spécialisée en initiant une conférence à trois avec une maison d'aide et d'hébergement, SOS violence conjugale ou un CAVAC ;
- Expliquez-lui que vous consultez différentes personnes et diverses sources d'information pour déterminer la meilleure prise en charge du contrevenant et pour assurer sa sécurité et celle de ses enfants, s'il y a lieu ;
- Dites-lui que vous avez besoin de connaître son point de vue et que les informations seront traitées en toute confidentialité (dans les limites de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*) ;

- Mentionnez-lui qu'elle n'est pas obligée de collaborer si elle ne souhaite pas s'impliquer dans le processus évaluatif, et que si elle le fait, elle peut en tout temps s'en retirer ;
- Mentionnez-lui qu'elle n'est pas obligée de répondre si elle ne connaît pas la réponse à la question ;
- Laissez-la s'exprimer dans ses mots, à sa façon et à son rythme ;
- Aidez-la à exprimer ce qu'elle ressent en validant et en considérant comme normales ses réactions, ses émotions et ses sensations. Validez son rythme de guérison et ses réactions à court, à moyen et à long terme ;
- Croyez ce que la victime vous dit, car il s'agit de son vécu et de sa perception. Expliquez-lui que ce n'est pas de sa faute et que l'agresseur est entièrement responsable de ses actes ;
- Ayez conscience du rapport d'autorité lié à vos fonctions et tentez de réduire l'écart de pouvoir en la mettant à l'aise. Par exemple, favorisez les échanges verbaux informels, utilisez votre prénom, etc. ;
- Adoptez un vocabulaire accessible, sans pour autant l'infantiliser ;
- Évitez d'utiliser l'étiquette « violence conjugale », à laquelle de nombreuses victimes ne s'identifient pas ; parlez plutôt de « contrôle », de « violence » ;
- Précisez votre rôle en tant qu'intervenante ou intervenant du réseau correctionnel et définissez l'objectif ainsi que les limites de vos communications ;

- Expliquez le processus général d'une sentence correctionnelle, notamment le fait que l'octroi possible d'une mesure d'élargissement de la détention ne se fait pas sans une demande de la personne contrevenante, et que cela nécessite l'évaluation de la situation et l'imposition de conditions, le cas échéant ;



- Informez la victime de la procédure de libération définitive au 2/3 de la peine ;
- Mentionnez, le cas échéant, les conditions d'une ordonnance qui la concerne, puisque ces informations sont de nature publique ;
- Dirigez la victime sollicitant des explications relatives aux peines d'incarcération de six mois et plus vers la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) ;
- Vérifiez sa compréhension des questions posées et offrez-lui régulièrement de poser des questions ;
- Si le français n'est pas sa langue maternelle, faites tout ce qui est en votre pouvoir pour qu'elle puisse communiquer dans sa langue maternelle. Ayez recours à une interprète professionnelle connaissant la problématique de la violence conjugale. Même si la personne victime comprend la langue du pays d'accueil, certaines subtilités peuvent lui échapper et les enjeux sont trop importants. Contactez la maison d'aide et d'hébergement la plus proche, elle peut vous diriger vers une interprète ;
- Partagez avec la personne victime le maximum d'informations et de ressources, mais respectez ses décisions.



7 – Messages clés pour ouvrir le dialogue et sécuriser une victime

Il est normal de ne pas toujours savoir quoi dire à une victime de violence conjugale. Il peut être difficile de savoir comment réagir à sa souffrance, à son ambivalence ou à son sentiment d'impuissance. Certaines phrases peuvent pourtant faire toute la différence pour soutenir une victime de violence conjugale et lui donner envie de continuer à s'exprimer sur ce qu'elle subit ou a subi.

1. Quelques phrases clés pour ouvrir le dialogue avec la victime :

« Ça prend énormément de courage pour surmonter ce que vous avez vécu. »

« Il est normal que vous ayez besoin d'en parler, il y a des ressources d'aide qui peuvent vous épauler. »

« Il est normal que vous ayez encore des craintes, est-ce que vous aimeriez que je vous communique les coordonnées d'une ressource d'aide ou qu'on la contacte ensemble ? »

« Si vous n'êtes pas prête à faire cet appel aujourd'hui, acceptez-vous que je vous transmette les coordonnées des ressources spécialisées ? »

2. Quelques phrases clés pour sécuriser et valider le vécu de la victime :

« La violence n'est pas une perte de contrôle, mais une prise de contrôle. »

« Vous n'êtes pas responsable de la violence de l'autre. »

« Vous êtes la personne la mieux placée pour juger de votre situation et de ce qu'il faut faire. »

« C'est épuisant, physiquement et mentalement, de vivre avec un tel stress. »

« Vous avez bien fait de m'en parler. »

« Votre partenaire n'avait pas le droit de faire ça, c'est interdit par la loi. »

« Vous avez le droit d'avoir une perception différente de celle de votre partenaire. »

« Peu importe la situation, votre partenaire n'aurait pas dû agir ainsi envers vous. »

« Plusieurs personnes auraient réagi de la même manière que vous dans cette situation-là. »

« C'est normal d'avoir cru en la bonne volonté de votre partenaire et d'avoir espéré que les choses s'améliorent. »

« C'est une situation complexe et je comprends que vous ayez de la difficulté à y voir clair. »

« Vous avez pris les bonnes décisions avec le peu d'informations que vous déteniez. Vous ne pouviez pas savoir tout ce que vous savez maintenant. »

« Êtes-vous bien entourée ? Il y a des ressources d'aide qui peuvent vous épauler si vous en ressentez le besoin. »



Références vers les ressources appropriées pour la personne victime

SOS violence conjugale



1 800 363-9010



438-601-1211



<https://sosviolenceconjugale.ca/fr>

Maisons d'aide et d'hébergement

Les intervenantes peuvent offrir :

- un soutien téléphonique immédiat, ponctuel et confidentiel, selon les besoins de la victime ;
- des services externes (sans hébergement) de soutien, d'écoute et d'accompagnement dans les démarches de reprise de pouvoir, mise en place de scénarios de sécurité, demande à l'aide sociale, recherche de logement, démarches médicales ou administratives, demandes en immigration, etc. ;
- un service d'hébergement ;
- des services spécialisés pour les enfants afin qu'eux aussi soient soutenus dans ce qu'ils vivent.

Sachez que la personne victime n'a pas besoin de quitter son partenaire pour avoir recours aux services des maisons.



<https://maisons-femmes.qc.ca/besoin-daide/>

<https://fmhf.ca/maisons-dhebergement-membres/>

Références vers les ressources appropriées pour la personne victime (suite)

Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Des services de première ligne sont offerts à toute personne victime d'un acte criminel et à ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel. L'aide des CAVAC est disponible, peu importe que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.



1 866 532-2822



<https://cavac.qc.ca/>

Rebâtir

Service de consultation juridique de 4h sans frais dans tous les domaines de droit.



1 833-REBATIR = 1 833 732-2847





REGROUPEMENT DES MAISONS
POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE

maisons-femmes.qc.ca

: @maisonsfemmes | : @RMFVVC

